

Nouvel Accompagnement pour la Création et la Reprise Entreprise (NACRE)

Le prêt NACRE (dispositif d'Etat) vient conforter les apports personnels du créateur ou repreneur en permettant de faire un effet de levier sur un prêt bancaire.

Bénéficiaires

- Les demandeurs d'emplois indemnisés par le régime d'assurance chômage au titre de l'aide au Retour à l'Emploi (ARE)
- Les demandeurs d'emplois indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'Allocation Temporaire d'Attente (ATA)
- Les demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés au titre de l'aide au retour à l'emploi (ARE)
- Les demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés par l'allocation prévue en cas de convention de reclassement personnalisée (CRP)
- Les demandeurs d'emplois indemnisés par le régime de solidarité au titre de l'Allocation de solidarité Spécifique (ASS)
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (remplace RMI, et API)
- Les bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA)
- Les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires prévues au titre II,III,IV du code de commerce qui reprennent tout ou partie de cette entreprise dès lors qu'elle s'engage à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires au moins égaux à la moitié des aides accordées
- Les personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de 18 à moins de 25 ans révolus
- Les personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune de plus de 25 ans et moins de 30 ans
- Les personnes bénéficiant d'un emploi jeune dont le contrat se trouve rompu avant le terme de l'aide prévue
- Les personnes de 50 ans et plus inscrites sur la liste des demandeurs d'emploi
- Les personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible
- Les titulaires du Contrat CAPE s'ils remplissent une condition ci-dessus.

Caractéristiques

1 – Aide financière sous forme de prêt personnel

- montant compris entre 1000 € et 10 000 €
- sans intérêt, sans garantie
- durée de remboursement : 1 à 5 ans maximum, le prêt NACRE se rembourse tous les mois en mensualités constantes ou progressives, sans différé de remboursement.

2 - Aide au montage du projet de création/reprise et suivi post création/reprise

Nature de l'aide

- L'attribution du prêt NACRE est subordonnée à l'obtention d'un prêt bancaire professionnel
- Le montant et la durée du prêt bancaire doivent être supérieurs ou égaux au montant et à la durée du prêt NACRE.

Les cautions personnelles ne doivent pas excéder 50% du montant du prêt bancaire.

Cible d'entreprises

- Le lieu d'implantation de l'entreprise doit s'effectuer dans le Département du Rhône.

En cas de création ou de reprise sous forme de société

Le bénéficiaire doit exercer le contrôle effectif de l'entreprise c'est-à-dire :

- Détenir plus de 50% du capital (seul ou en famille) avec au moins 35% à titre personnel)
- Soit être dirigeant dans la société et détenir au moins 1/3 du capital (seul ou en famille avec au moins 25% à titre personnel) sous réserve qu'un autre associé ne détienne pas directement ou indirectement plus de la moitié du capital

Plusieurs personnes peuvent obtenir séparément l'aide pour un seul et même projet à condition :

- Qu'elles détiennent collectivement plus de 50% du capital
- Qu'un ou plusieurs d'entre eux aient la qualité de dirigeant
- Et que chaque demandeur détienne au moins 1/10^{ème} de la fraction du capital détenue par la personne qui possède la plus forte

Procédure

- Pour faire une demande de prêt NACRE, un dossier de demande de financement est à retirer à RDI à l'issue d'une participation à une réunion d'information collective
- Le dossier est à nous retourner dûment rempli avec l'ensemble des pièces demandées. Il **est nécessaire de ne pas immatriculer l'entreprise avant d'avoir obtenu un accord lors du Comité d'engagement qui se tient 1 fois/semaine**
- Une analyse du dossier est effectuée par un chargé de mission RDI avant présentation au comité d'engagement
- Le déblocage des fonds se fera sur présentation des documents complémentaires demandés

Pour toute information, merci de prendre contact avec nous par téléphone.